

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

- DÉLIBÉRATION -

Délibération n° 43-2019

Objet :

**APPROBATION DE LA VENTE
DU 6/8 RUE DES TROIS-
FONTANOT À NANTERRE**

Rapporteur :
Didier KLING

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mmes ALFANO – ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – de BADTS – BARBIER – Mme BARNEOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BÉDIER – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BIDOU – BLACHIER – CAMBOURNAC – CANLORBE – CAPLIEZ – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COTTIN – COUSIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DOS SANTOS MALHADO – DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – FANARTZIS – Mme FILLON – MM. FOUCHET – FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HADDOU – HERRENSCHMIDT – HOUZÉ – Mme HOUZEAU – MM. HUVER – JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – Mme KOURDI – M. KUCHLY – Mmes LAHLOU – LAJEUNIE – LAZAR – LE BELLEGUY – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mmes MALINBAUM – MANSION – MM. MICHEL – MILLER – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHER – PUYPEROUX – RAMOS – Mme RANGAN – MM. RESTINO – RIGAL – Mme RODI – MM. ROMANELLO – de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – THIERY – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIEILLEMARD – M. VITTE.

Étaient absents ou excusés : MM. BELLINI – BERNHEIM – MEDINGER – MOCQUAX – Mme QUERLEU-BARRIL – M. RAKOTOSON.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France,

Rappelant :

- que la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France est propriétaire d'un immeuble sis 6/8 rue des Trois-Fontanot à Nanterre, d'une surface de plancher de 2 082,57 m², construit en 1974 et étendu en 1983 pour les besoins de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine ;
- que, suite au déménagement de la délégation des Hauts-de-Seine en 2012 pour s'établir en l'immeuble Via Verde, l'immeuble 6/8 rue des Trois-Fontanot a été mis en vente après avis de la Commission des finances du 18 juin 2012 et de l'Assemblée générale du 21 juin 2012 au prix de 8 255 K € hors droits net vendeur ;
- que l'appel offres d'acquisition n'ayant pas donné de suites satisfaisantes, la mise en vente a été suspendue pour y installer la DFCTA début 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Nombre de membres en
exercice : 92

Nombre de membres
présents ou représentés : 86

Nombre de membres
absents ou excusés : 6

Considérant d'une part :

- que le bien sera totalement désaffecté des missions de service public de la CCIR à compter du 31 décembre 2019 ;
- que le bien a fait l'objet de deux évaluations avant sa mise en vente :

- en janvier 2019, par VIF EXPERTISE qui a évalué le bien à hauteur de 5 500 K€ hors droits ;
- en mai 2019, par France Domaine qui a évalué le bien à hauteur de 8 100 K€ hors droits ;
- que, par conséquent, la procédure de vente de l'immeuble a de nouveau été activée en lançant un appel d'offres d'acquisition en mars 2019 au prix minimum évalué par France Domaine.

Considérant d'autre part :

- qu'au terme de l'appel d'offres, deux offres fermes ont été remises le 19 juillet 2019, pour l'acquisition du bien en l'état et sans aucune condition telle que l'obtention d'un permis de construire ou d'un financement :
 - une offre à 8 310 K€ pour un projet reprenant l'existant avec une superficie globale de 2 013 m² ;
 - une offre à 12 000 K€ pour un projet d'immeuble neuf d'une surface de 8 650 m² ;
- qu'au regard des conditions contractuelles identiques, le choix de la Direction du patrimoine et de l'immobilier se porte sur l'offre de 12 000 K€ ;
- que l'offre à 8 310 K€ n'est pas à écarter dans le cas où l'investisseur choisi se désisterait avant la signature de la promesse de vente ;
- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- que la signature de la promesse de vente interviendra au plus tard le 30 septembre 2019 et l'acte de vente avant la fin de l'année 2019 ;
- que la Commission des finances a été consultée le 10 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Délibère et décide :

- d'approuver le déclassement du bien totalement désaffecté au départ des services de la DFCTA au plus tard le 31 décembre 2019 ;
- d'autoriser la vente de l'immeuble au prix minimum de 8 310 K€ hors droits net vendeur ;
- d'habiliter son Président, ou toute autre personne qu'il se substituerait, pour accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité.) »

Le 13 septembre 2019

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT**



France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe
en charge de la vie institutionnelle et des études